

# CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/WG.1/CRP.8/Corr.1  
19 mai 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES  
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion  
Nairobi, 10-21 mai 2010

**GROUPE DE TRAVAIL I**  
Point 4.4 de l'ordre du jour

## **TRAVAUX ADDITIONNELS SUR LES LACUNES ET INCOHERENCES DU CADRE REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES INTRODUITES COMME ANIMAUX DE COMPAGNIE, ESPECES D'AQUARIUM ET DE TERRARIUM, COMME APPAT ET ALIMENT VIVANTS, ET BONNES PRATIQUES POUR PALLIER LES RISQUES ASSOCIES A LEUR INTRODUCTION**

*Projet de recommandation présenté par les coprésidents du Groupe de travail I*

*Rectificatif*

*Section B, paragraphe 4*

*Remplacer l'énoncé actuel du paragraphe 4 par le texte suivant :*

4. *Rappelant* les décisions VI/231, VI/13, VIII/27 et IX/4, et *reconnaissant* la nécessité de faciliter davantage et d'accroître l'application de ces décisions, *prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer un suivi auprès des secrétariats des organes dont il est question dans les présentes ainsi que des autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations régionales liés à la diversité biologique, selon qu'il convient, en tenant compte des voies d'introduction supplémentaires telles que les sports de chasse et de pêche, la gestion des espèces exotiques envahissantes déjà établies et les menaces que posent les génotypes exotiques envahissants;

5. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de :

a) Compiler l'information existante, y compris les lignes directrices existantes sur les espèces exotiques envahissantes et les modes de gestion qui s'y rapportent, en faisant un rapprochement entre la nécessité d'une adaptation graduelle de la diversité biologique et des écosystèmes aux changements climatiques et la nécessité d'atténuer les conséquences des espèces exotiques envahissantes existantes et potentiellement nouvelles;

b) Intégrer les progrès accomplis et les enseignements tirés de la collaboration régionale des îles pour gérer la menace que posent les espèces exotiques envahissantes, notamment les échanges inter et infrarégionaux et la coopération Sud-Sud, dans l'examen du programme de travail sur la diversité biologique des îles prévu pour la onzième réunion de la Conférence des Parties.

-----

---

<sup>1</sup> Un représentant a émis une objection formelle lors du processus entraînant l'adoption de cette décision et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties pouvait légitimement adopter une motion ou un texte lorsqu'une objection formelle avait été émise. Quelques représentants ont émis des réserves quant à la procédure engagée dans l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragr. 294-324).

/...  
Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres documents à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.